

SPECIAL EXPATRIATION

Flash Elections UES
Amont/Holding 2013

Elections des Délégués du Personnel (DP) et des membres des Comités d'Établissement (CE) de l'UES Amont/Holding : établissements de Paris et Pau

UES Amont/Holding :

Les protocoles d'accord préélectoraux en vue du renouvellement des **Comités d'établissement** et des **Délégués du Personnel** de Paris et de Pau ont été signés le 28 février.

Le 1^{er} tour des élections se déroulera le mardi 25 juin 2013

RAPPEL : Jusqu'en 2007, la Direction **s'obstinait à refuser**, aux expatriés et aux rotationnels, le **droit de voter pour élire les Délégués du Personnel ; ce qui était illégal !**

De surcroît, la Direction refusait de répondre aux questions concernant les salariés affectés hors de France et que les **Délégués du Personnel de Paris ou de Pau** lui soumettaient.

Les Expatriés et Rotationnels ne participaient qu'à l'élection des membres des CE de Paris ou Pau.

RAPPEL : Jusqu'en 2010, la Direction **s'obstinait à refuser**, aux expatriés et aux rotationnels, le **droit d'être candidat** aux élections des **Délégués du Personnel** et des membres des **Comités d'établissement ; ce qui était, également, illégal !**

1^{ère} victoire en 2010 : pour la **1^{ère} fois** les Expatriés et les Rotationnels **peuvent participer** à l'élection des **Délégués du Personnel** ; demande uniquement soutenue par le SICTAME.

2^{ème} victoire en 2013 : pour la **1^{ère} fois** les Expatriés et les Rotationnels **peuvent être candidats** aux élections **CE et DP** au même titre que les salariés de métropole ; demande initiée et soutenue par le SICTAME.

En 2013, tout change pour les Expatriés !

NEW

Grande NOUVEAUTE 2013 : le **Code du Travail est enfin respecté** concernant **la capacité d'être candidat pour tout salarié électeur remplissant les conditions légales.**

Grâce au SICTAME qui était, une fois de plus, **le seul syndicat à revendiquer le respect de ce droit fondamental**, il n'est plus nécessaire de travailler **EFFECTIVEMENT** sur les sites de Paris et Pau pour être éligible ! Cette condition, imposée jusqu'alors, ne fait pas partie des conditions d'éligibilité définies par le Code du travail ; elle a donc été supprimée.

En d'autres termes, **tout salarié détaché (ou futur détaché) hors de l'un ou l'autre des établissements de la Tour Coupole ou du CSTJF est éligible et s'il est élu, peut exercer son mandat.**

De même **un élu qui, en cours de mandat, viendrait à être détaché ou expatrié ne sera plus obligatoirement démissionnaire d'office.**

Cela VOUS concerne directement : Rotationnels ou Expatriés, quel que soit votre lieu de travail effectif.

Les **expatriés** représentant plus de **25 % de l'UES A/H**, le SICTAME souhaite bien sûr accueillir des expatriés ou futurs expatriés sur ses listes DP et CE. **Vous pouvez soutenir nos listes en y figurant**, soit en position qui ne permet pas d'être élu, soit en position qui permet d'être élu. **A vous de nous le dire.** Si vous vous reconnaissez dans les positions et les combats qui sont les nôtres, si vous voulez apporter votre pierre à l'édifice, alors n'hésitez pas : contactez-nous et **rejoignez les listes SICTAME pour les élections CE & DP 2013 !**

De la difficulté de se faire entendre et représenter...

Contrairement aux salariés du Siège qui peuvent rencontrer et échanger facilement avec leurs représentants élus dans les Instances Représentatives du Personnel (IRP) : CE & DP, **tout se complique lors de l'expatriation.** L'éloignement d'abord, la méconnaissance du nom des élus (*dont il n'est pas fait état en filiale*) et les obstacles mis par la Direction à tous les contacts directs et toute communication entre les Expatriés et leurs IRP, entre les Expatriés et la Commission Expatriation du CCE, allant même jusqu'à menacer et contrarier la diffusion de lettres d'information telles le « Spécial Expatriation », etc. Mais pourquoi donc ? **Et vous, qu'en pensez-vous ?**

En 2013 : Introduction du vote électronique pour la **1^{ère} fois** à l'UES Amont/Holding !

NEW

Dès 2000, le SICTAME a été le **1^{er} syndicat à envisager la possibilité d'un vote électronique**, en complément des autres moyens de vote traditionnels : vote à l'urne et vote par correspondance. A l'époque, la législation n'autorisait pas le vote électronique. Par la suite, la législation encadrant le vote électronique est apparue et s'est renforcée au fil du temps, avec notamment des recommandations très strictes de la CNIL¹. De **2003 à 2010**, la Direction a tenté à plusieurs reprises **d'imposer le vote électronique, avant même l'édition des textes d'application** de la loi autorisant ce nouveau canal de vote, **puis sans respect des principes généraux du code électoral et du code du travail ni de l'intégralité des recommandations de la CNIL.** Le SICTAME s'est opposé, ainsi qu'un autre syndicat, à la mise en place du vote électronique dans ces conditions.

En **2013**, changement d'attitude de la Direction, qui annonce **vouloir proposer le vote électronique**, à tous les électeurs, comme un **3^{ème} canal de vote et conclure un accord respectant strictement les dispositions légales et les recommandations CNIL.** Le SICTAME est le **moteur de cette négociation qui aboutit positivement.** Reste, à présent, à veiller à la bonne mise en œuvre de cet accord, **sans aucune dérive².**

Le **vote électronique**, en complément des canaux de vote traditionnels par correspondance et à l'urne, **peut faciliter le vote des salariés expatriés et rotationnels et améliorer le taux de participation**, permettant ainsi l'obtention du quorum au **1^{er} tour** et d'éviter un **2nd tour.**

¹ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

² La CNIL a ouvert une enquête sur le déroulement du vote électronique lors des dernières élections de l'UES Marketing et Services d'octobre 2012 !